



TARIFS LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS

Il sera institué une période rouge pour les locations de mai, juin ainsi que pour les 24, 25, 31 décembre et le Jour de l'An.

A) La mise à disposition de l'ensemble de la maison des associations se fera moyennant une participation fixée à :

	PREY	EXTERIEUR
ENSEMBLE DES 2 SALLES :		
<i>1 journée en semaine hors jours fériés</i>	<i>400 euros</i>	<i>600 euros</i>
<i>1 week-end et jours fériés</i>	<i>550 euros</i>	<i>800 euros</i>
<i>Tarif en période rouge</i>	<i>700 euros</i>	<i>1 000 euros</i>
1/2 JOURNEE EN SEMAINE HORS JOURS FERIES DE 8 HEURES A 13 HEURES OU DE 14 HEURES A 19 HEURES :		
<i>Petite salle</i>	<i>70 euros</i>	<i>140 euros</i>
<i>Ensemble des 2 salles</i>	<i>200 euros</i>	<i>390 euros</i>

Les associations référencées en mairie bénéficient de 2 locations gratuites par an hors périodes rouges. Elles devront s'acquitter à chaque location d'un forfait ménage de 50 euros ou 100 euros si la manifestation comporte un repas. La date retenue ne pourra être reportée. Cette mise à disposition n'est pas cessible à une autre association.

Pour les autres réservations, le forfait ménage est inclus dans le tarif. Il sera exigé une caution de 1000 euros sous forme de titre émis par le trésor public parallèlement au montant de la location. Si ces règlements ne sont pas effectués à la date fixée pour la remise des clefs, la réservation se trouve annulée.

B) Une convention d'utilisation des locaux sera remise à chaque locataire qui devra nous la redonner signée pour approbation. Un règlement intérieur d'utilisation sera disponible en mairie.

C) En cas de désistement dans les 7 jours qui précèdent la date fixée, le montant de la location sera, sauf cas de force majeure, conservé dans son intégralité par la mairie.

D) L'ensemble des pièces demandées pour la location devra être parvenu en mairie 07 jours avant la date de réservation, sous peine de nullité de celle-ci.